

Charte des prestataires de réponse à incidents

Breizh Cyber est le centre de réponse aux incidents cyber ou CSIRT (*Computer Security Incident Response Team*) de la Région Bretagne. Ce centre accompagne les entreprises, collectivités locales et associations employeuses du territoire victimes d'incidents de sécurité. Ce dispositif est soutenu par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information. Dans le cadre de la convention de création du CSIRT Bretagne qui lie l'État à la Région Bretagne, cette dernière s'est engagée à mettre en relation les victimes d'incidents de sécurité avec des prestataires spécialisés.

La présente Charte a pour objet de formaliser les conditions de mise en relation entre d'une part Breizh Cyber au profit des Bénéficiaires finaux qui le sollicitent et d'autre part les Prestataires exerçant sur le territoire de la Région Bretagne.

Pour être référencé par Breizh Cyber en tant que Prestataire de réponse à incidents, deux conditions doivent être remplies :

- Le Prestataire doit vendre des services dont la finalité principale est la réponse à incidents de sécurité ou toute activité s'y rapportant ;
- Ce service doit apparaître dans le catalogue de services du Prestataire.

Le référencement des prestataires s'appuie sur les qualifications professionnelles notamment les qualifications de prestataire de réponse à incidents (PRIS) ou d'audit de sécurité des systèmes d'information (PASSI) portées par l'ANSSI et le label Expert Cyber porté par le GIP Cybermalveillance.gouv.fr. Ces qualifications ou labels ne sont néanmoins pas indispensables pour le référencement.

Engagements de Breizh Cyber

Breizh Cyber s'engage à :

- Recommander au Bénéficiaire les opérations à mener par le (ou les) Prestataire(s) en fonction de la qualification initiale de l'incident ;
- Proposer les objectifs à atteindre pour les prestations à mener par le (ou les) Prestataire(s) ;
- Contacter et mettre en relation le (ou les) Prestataire(s) avec le Bénéficiaire ;
- Participer aux réunions de suivi et de clôture de l'incident avec le Bénéficiaire à sa demande ;
- Ne pas interférer dans la contractualisation entre le (ou les) Prestataire(s) et le Bénéficiaire et dans l'exécution d'une prestation par chaque Prestataire vis-à-vis du Bénéficiaire ;
- Assurer la coordination avec les autres CSIRT (CERT-FR, autres CSIRT régionaux, CSIRT sectoriels, ...) ainsi qu'avec les forces de l'ordre si nécessaire ;
- Compléter, le cas échéant, les prestations réalisées par le ou les Prestataire(s) par les capacités propres de Breizh Cyber ;
- Valoriser le partenariat avec l'ensemble des Prestataires dans ses actions de communication.

Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires au référencement de ses services de réponse à incidents ou toute activité s'y rapportant auprès de Breizh Cyber ;
- Respecter la réglementation qui s'applique à son activité et particulièrement la réglementation sur la protection des données personnelles ;
- Mettre en œuvre les moyens permettant de répondre aux sollicitations de Breizh Cyber pour la réalisation de prestations de réponse à incident ou les activités s'y rapportant ;
- Faire preuve de transparence sur les actions menées lors d'une réponse à incident effectuée chez un Bénéficiaire mis en relation par Breizh Cyber sous réserve de l'accord de celui-ci ;
- Faire un retour d'expérience documenté à Breizh Cyber de la prestation fournie au Bénéficiaire sous réserve de l'accord de ce dernier ;
- Partager les indicateurs de compromission résultant des investigations numériques sous réserve de l'accord du Bénéficiaire ;
- Se coordonner avec Breizh Cyber pour toute action de communication autour de ce partenariat ;
- Fournir à Breizh Cyber toute information et toute documentation de nature à apporter la preuve du respect des engagements cités dans la présente Charte.

Conditions financières

Le référencement du Prestataire, après vérification de sa qualification professionnelle, est gratuit.

La mise en relation entre le Prestataire et le Bénéficiaire, ne donne lieu à aucune rémunération de Breizh Cyber et ne constitue pas un contrat de sous-traitance, au sens des articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique ou de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Conditions de contractualisation

Dans le cadre de la mise en relation du Bénéficiaire avec un ou plusieurs Prestataires, Breizh Cyber, peut proposer plusieurs Prestataires pour réaliser toute prestation pour le compte du Bénéficiaire.

Le choix final du Prestataire est du ressort du Bénéficiaire et la contractualisation d'une prestation reste l'affaire du Prestataire et du Bénéficiaire.

Durée de la Charte

La présente Charte entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction. Elle peut être résiliée, à tout moment, par une partie après information préalable de l'autre partie, sous la forme d'un courrier électronique signé avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

La présente Charte peut être revue et la version qui fait foi est celle publiée sur le site Internet de Breizh Cyber. Toute modification de la présente Charte donne lieu à une communication aux Prestataires référencés, qui seront réputés en accepter les termes à défaut d'opposition formulée dans les 15 jours à compter de cette communication.

Engagement de responsabilité

La relation entre Breizh Cyber et le Prestataire ne relevant pas d'un contrat de service, Breizh Cyber ne pourra être tenu responsable ou co-responsable de tout manquement du Prestataire à ses obligations légales.

Breizh Cyber ne peut s'engager sur un nombre de prestations confiées aux Prestataires.

Sanctions

Tout manquement à ces engagements ou au moins trois enquêtes de satisfaction défavorables réalisées par Breizh Cyber auprès de Bénéficiaires pourra conduire à un déréférencement d'un Prestataire par Breizh Cyber. Sous quinze jours à compter de la notification au Prestataire, par lettre ou courrier électronique recommandé(e) avec accusé de réception, de l'ouverture d'une procédure contradictoire, celui-ci pourra faire valoir ses observations dans un délai d'un mois avant toute prise de décision par Breizh Cyber.

Point de contact

Breizh Cyber est joignable par téléphone au 0 800 200 008 ou par mail à l'adresse contact@breizhcyber.bzh

Acceptation de la Charte

Le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance des termes de la présente Charte et les accepter.

Mme, Mr

représentant la société

Le à

Signature

Loïc Chesnais-Girard

Président de la Région Bretagne

Le à

Signature

Fait en 2 exemplaires